

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bibliothèque de Soliers



La bibliothèque de Soliers est un service municipal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation continue et à l'accès à la culture de tous les habitants. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous dans le respect du règlement présent.



Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque et répondre à leurs questions.



Les horaires d'ouverture sont modifiables à tout moment par décision administrative. Les usagers sont informés par voie d'affichage, sur le site de la mairie et sur le site de la bibliothèque de toutes fermetures ou ouvertures exceptionnelles.



Les usagers sont invités à respecter les règles de courtoisie et de bienséance à l'égard des autres usagers ainsi que du personnel et des bénévoles de la bibliothèque. Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel et aux bénévoles. Il est demandé aux usagers :

- de ne pas courir et de ne pas crier dans les locaux
- de ne pas créer de nuisances sonores (téléphone portable, baladeur, console de jeux...)
- de ne pas fumer ou vapoter dans les locaux
- de ne pas boire ou manger, sauf lors d'animations expressément organisées par la bibliothèque
- de respecter les locaux et le matériel mis à disposition à la bibliothèque et lors des actions en dehors des locaux.

A l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la bibliothèque.



Les enfants sont en toutes circonstances sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Les adultes accompagnants sont responsables des agissements et comportements de leur(s) enfant(s) mineur(s). En aucun cas le personnel et les bénévoles de la bibliothèque ne pourront être tenus pour responsables du départ d'un enfant et des conséquences éventuelles de ce départ. Seuls les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge.



Pour pouvoir emprunter des documents, le lecteur doit être préalablement inscrit. L'inscription est gratuite et ouverte à tous.



Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent disposer d'une autorisation parentale ou du responsable légal lors de l'inscription. Sauf avis contraire, cette autorisation signée lors de la première inscription est reconductible jusqu'aux 18 ans de l'abonné.

Tout changement de patronyme, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé à la bibliothèque.



Une carte individuelle de bibliothèque est remise lors de l'inscription, elle est commune à toutes les bibliothèques appartenant au réseau des bibliothèques de Caen la mer. L'inscription sera renouvelée chaque année en présence du lecteur, sur présentation de sa carte de bibliothèque.



Les professionnels des secteurs culturel, éducatif et socio-éducatif peuvent bénéficier de conditions de prêt adaptées en présentant une pièce d'identité et un justificatif (carte professionnelle ou attestation d'activité). L'inscription peut être renouvelée sur présentation de la carte de bibliothèque, d'une pièce d'identité et des mêmes justificatifs.



Les professionnels des secteurs culturel, éducatif et socio-éducatif peuvent bénéficier de conditions de prêt adaptées en présentant une pièce d'identité et un justificatif (carte professionnelle ou attestation d'activité). L'inscription peut être renouvelée sur présentation de la carte de bibliothèque, d'une pièce d'identité et des mêmes justificatifs.



Les prêts sont limités à 10 documents par carte pour une durée de 28 jours.

Le prêt est renouvelable une fois par document sauf si le document est déjà en retard, réservé ou si l'abonnement doit être renouvelé.



Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) mineur(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le personnel peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bibliothèque de Soliers

Si un document est déjà emprunté, un usager peut demander à le réserver.

L'usager est contacté par la bibliothèque par mail, courrier ou téléphone lorsque sa réservation est disponible.

Les réservations disponibles sont à disposition du réservataire pendant 2 semaines. Au-delà de ce délai, le document est remis en circulation.

En cas de retard, un premier rappel est envoyé 14 jours après l'échéance de la première date de retour.

L'envoi du 2ème rappel se fait 14 jours après l'envoi du premier. Le 3ème rappel se fait 14 jours après le 2ème et bloque la carte du lecteur dans l'ensemble des bibliothèques de Caen la mer.

Au bout du 4ème rappel, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public sera engagée à l'encontre de l'usager.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de signaler au personnel de la bibliothèque les documents en mauvais état, mais de ne pas les réparer eux-mêmes.

En cas de perte ou de dégradation, l'emprunteur doit assurer le remplacement du document.

Pour des raisons de droit, les DVD doivent être remboursés au coût réel supporté par la collectivité. La restitution d'un document après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

Sauf mention contraire, les animations sont gratuites et ouvertes à tous et toutes. Des inscriptions préalables pourront être demandées.

Dans le cadre de manifestations, il est possible que les usagers soient pris en photo. Ces photos seront à destination :

- d'un usage interne à la bibliothèque (exposition, etc.)
- d'un usage public (publications sur le site de la mairie, sur les réseaux sociaux de la bibliothèque)
- du bulletin municipal
- pour la presse

Toute personne bénéficie du droit de retrait de l'image. Si l'usager ne souhaite pas apparaître sur les photos, il peut en informer la bibliothèque afin d'être flouté.

Les données sont recueillies lors de l'inscription par la communauté Urbaine Caen la mer, agissant en tant que responsable de traitement. Les données personnelles recueillies concernent des informations individuelles telles que le nom, le prénom, la date de naissance, l'email, le(s) numéro(s) de téléphone, l'adresse et le cas échéant, la catégorie professionnelle. Les caractéristiques du prêt ou de la communication sont également collectées : désignation de l'œuvre (titre, nom de l'auteur, de l'éditeur, etc.), cotes de catalogage ou de classement, date de prêt et date(s) de relance.

Les données recueillies servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse de l'activité des services. Elles font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les données personnelles sont conservées 1 an après la fin de validité de l'abonnement. Les caractéristiques de prêt sont conservées 4 mois suivant le prêt. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), toute personne inscrite aux services proposés par la bibliothèque peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au responsable de l'établissement par courrier accompagné d'un justificatif d'identité.

Par le fait de son inscription ou de sa simple présence dans l'enceinte de la bibliothèque, chaque usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. A ce titre, le personnel peut demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les lieux, temporairement ou définitivement. Tout comportement inconvenant fera l'objet d'un signalement en mairie.